

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADÉ-SUR-GARONNE
Séance du 15 novembre 2022**

Le mardi 15.11.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry (*représenté par M. Monbrun jusqu'au point 4 de l'ordre du jour*), Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie (*représentée par Mme Taurines jusqu'au point 12 de l'ordre du jour*), Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. NAPOLI François (par M. DELMAS), M. LOQUET Pierre (par Mme BOULAY), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES).

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme TAURINES Anna.

Délibération n° 121-2022.

Rénovation de l'éclairage de l'aire de loisirs du rond de Save.

Mme BOULAY, Adjointe au Maire à l'Urbanisme, expose :

Suite à la demande de la commune du 28/07/2021 concernant la rénovation de l'éclairage de l'aire de loisirs du Rond de Save et suite au rapport de non réparabilité, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Description APS :

L'objectif est double, sécuriser l'installation et obtenir un éclairage de meilleure qualité. De plus, La mairie a demandé également d'éclairer le terrain "Puymérol".

De ce fait, il convient de mettre en place des appareils d'éclairage sportif à LED plus performants, limitant de plus les nuisances lumineuses tout en améliorant le niveau d'éclairément.

Pour la réalisation de ce projet il convient de suivre les préconisations de la FFR et de répondre à l'arrêté du 27/12/2018 pour limiter les nuisances lumineuses.

1/ Dépose de 8 projecteurs sportifs PL : 2208 / 2209 / 2210 / 2211 / 2213 / 2214 / 2215 / 2216.

2/ Dépose et repose d'un projecteur PL : 2212.

3/ L'ensemble des PBA sont à remplacer (x6).

4/ Pose de 8 nouveaux projecteurs à LED type Grand espace
4000K - environ 1500W - Arrêté du 27/12/2018 : Type c
Prévoir pose de S20 en pied de poteau pour appareillage.

5/ Terrain Puymérol : Pose de deux nouveaux PBA de 16m
Pose de 4 projecteurs à LED type Grand espace
4000K - environ 1500W - Arrêté du 27/12/2018 : Type c
Prévoir pose de S20 en pied de poteau pour appareillage
Alimentation à prévoir en aérien.

.../...

6/ Niveau d'éclairage suivant la FFR : Terrain de catégorie E4 (entraînement) :

. Uniformité $\geq 0,7$ - 4000K - IRC ≥ 65 - 200 lux moyen à l'allumage - 150 lux à maintenir

Vu la complexité du terrain ces valeurs vont faire l'objet d'une certaine tolérance, Merci de faire le maximum pour se rapprocher de ces valeurs.

Pour l'ensemble :

- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis les coffrets S20.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance $\leq 0,9$.
- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant.
- Pour le réseau aérien à poser, il faudra représenter dans le SIG les câbles en reliant les luminaires.
- Pour le souterrain à reprendre, un géo référencement du réseau doit être établi et intégré dans le SIG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 433 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	23 960 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	26 640 €
<hr/>	
Total	60 033 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté.
- décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Le Secrétaire,
Anna TAURINES,



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

